SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 13 mars 2013 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur

NOR : *AFSP1430272A*

Le ministre de l'intérieur et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-45 et D. 2223-130;
Vu la délibération du jury national de thanatopraxie en date du 1er mars 2013,

Arrêtent:

Article 1er

L'arrêté du 11 janvier 2013 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur au titre de l'année 2012 est annulé.

Article 2

Ont obtenu le diplôme national de thanatopracteur au titre de l'année 2012 les candidats suivants:

BANDINI Rémy.
BAROZ Laura.
BERGANDI Florian.
BERRIER Vianney.
BERT Bruno.
BEUZE Nicolas.
BOURGOIN Jean-Marc.
BRIOL Sabine.
CASSAGNE Nathalie.
CESSY Nicolas.
CHAPUT Christelle.
CHARBONNEL Isabelle.
CHAUVIN Élise.
CLAIRVOYANT Aline.
CONTARDO Marie.
DEBOUDT Angèle.
DEBUC Dusty.
DEHAY Gwenaëlle.
DERVIEUX Agnès.
DIANO Emmanuel.
DIAS Mathilda.
DIEZ Béatrice.
DUVEAU Emmanuel.
ESTIEUX Céline.
ESTOURNET Isabelle.
GALICE Anne-Sophie.
GAUBE Delphine.

GIRAUD Nasthasia.
HENTZEL Mathieu.
HETKOWSKI Matthieu.
HUYGHE Jérémy.
ICHARD Amandine.
JAKUBIEC Caroline.
LYOEN Loïc.
MANCA Anthony.
MASCOT Stéphanie.
MORGANTI Grégory.
MORIN François.
MOULIN Maud.
M'RAD Anthony.
NOUAILLE Marie.
POGNON Serge.
PRUNAC Émilie.
RAMAT Lucie.
REYNAUD Sophie.
RIVAUD Élodie.
SANCHEZ Charlotte.
SAUVAN Priscilla.
VIAUD Marjolaine.
VIDAL Franck.
VIENOT Violaine.
VISEDO Stéphanie.
WYCKAERT Anaïs.

Article 3

Le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux bulletins officiels du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 13 mars 2013.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :
La sous-directrice de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation,
F. Tuchman

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. Morvan